

Correction Fiche Evaluation

1) Que doit produire annuellement le Conseil d'Administration d'un club de voile lors de l'Assemblée Générale ? X

- Un rapport moral et d'activités.

Oui. Ce rapport permet de dresser l'activité de l'association sur l'année écoulée.

- Les bénéfices à se partager.

Non. Comme le précise l'article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901 « L'association c'est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager les bénéfices ».

- Un rapport financier.

Oui. Ce rapport présente les comptes de l'association.

- L'évolution législative dans laquelle évolue l'association.

Non. Il n'y a aucune présentation de l'évolution de l'environnement législatif.

2) Quel statut juridique régit la majorité des clubs de voile en France ? X

- La société anonyme SA.

Non. Ce statut n'est pas majoritaire dans les statuts d'un club de voile.

- La loi 1901.

Oui. Ce statut juridique est majoritaire dans les clubs de voile. Il existe deux types d'associations les associations déclarées et les associations non-déclarées.

- Le statut municipal.

Non. Ce statut juridique n'est pas majoritaire dans les clubs de voile.

- Il n'y a pas de statut juridique.

Non. D'une manière ou d'une autre, les clubs de voile ont un statut soit associatif, soit privé.

3) Quels sont les qualifications pour enseigner la voile ? X

- L'AMV.

Oui. L'Assistant Moniteur de Voile est la nouvelle dénomination du Certificat de Qualification Professionnelle. L'ancienne dénomination est le Monitorat Fédéral de Voile. Le CQP est délivré par les branches professionnelles. Le CQP n'est pas un diplôme mais il est reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache. Le CQP est reconnu dans les seules entreprises de la branche concernée.

- Le BAFA qualification voile.

Oui. A condition que la structure nautique soit reconnue Accueil Collectif de Mineurs.

- Le BPJEPS.

Oui. Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports option monovalent voile ou plurivalent voile.

- Le baccalauréat.

Non. Ce diplôme ne permet pas d'enseigner la voile.

4) Quel est le rôle d'une licence ? X

- Atteste de l'adhésion aux valeurs de la Fédération Française de Voile.

Oui. En prenant la licence FFV, le pratiquant adhère aux valeurs de la FFV.

- Permet de participer aux compétitions.

Oui. Pour participer aux compétitions, la licence doit être en cours de validité, signée par son détenteur et tamponnée par le médecin attestant de la capacité physique du pratiquant à pratiquer la voile en compétition.

- Finance une partie du budget de la FFV.

Oui. La licence entre dans les recettes composant le budget de la FFV.

- Souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile.

Oui. La licence souscrit à une assurance à responsabilité civile.

5) Quelle est l'instance organisant la voile en France ? X

- La FFV.

Oui. La Fédération Française de Voile est l'instance au niveau national organisant la voile en France. C'est une fédération délégataire. L'Etat français a délégué à la FFV l'organisation de la voile en France. Aucune autre structure ne peut avoir cette compétence.

- L'ISAF.

Non. L'International Sailing Federation est l'instance organisant la voile au niveau international.

- L'ENV.

Non. L'Ecole Nationale de Voile est une structure étatique. Son rôle est de développer des actions de formation et de recherches ainsi qu'un centre d'entraînement de haut niveau.

- Le CDV.

Non. Le Comité Départemental de Voile est, au niveau départemental, l'instance représentative de la Fédération Française de Voile.

6) Quel est le rôle du bureau dans une association ? X

- Accueillir les réunions des adhérents de l'association.

Non. Le lieu pour accueillir les réunions des adhérents est la salle de réunion, le clubhouse...

- Est l'ensemble des adhérents.

Non. L'ensemble des adhérents s'appelle l'Assemblée Générale.

- Est composé du Trésorier, du Président et du Secrétaire Général.

Oui. Le Bureau est composé de ces trois personnes. Il peut être complété par des adjoints pour chaque poste. Ces trois postes sont occupés par des bénévoles.

- Est composé du Directeur, de la Secrétaire de Direction et de la Comptable.

Non. Ce groupe de trois personnes peut être nommé le pôle de direction de l'association. Ces postes sont occupés par des salariés de l'association.

7) Quelle est la rémunération d'un bénévole dans une association ? X

- Aucune rétribution quelle qu'elle soit.

Oui. Dans la philosophie du bénévolat, le bénévole ne reçoit aucune rétribution en nature ou en argent. Son action est dénuée d'intérêt hormis celle de donner de son temps pour servir la cause de l'association.

- Des avantages en nature.

Non. Le bénévole ne doit recevoir aucun avantage en nature.

- Uniquement des dédommagements ou des frais de remboursements.

Non. Le bénévole ne doit recevoir aucun défraiement pour ses actions engagées pour la cause de l'association. Si son engagement occasionne des frais, le bénévole doit les déclarer dans sa déclaration de l'impôt sur le revenu. Par contre, l'association peut mettre à disposition un minibus conduit par un bénévole pour transporter les jeunes du club à une manifestation nautique.

- Un salaire.

Non. Le bénévole ne doit recevoir aucun salaire.

8) Quelles sont les différences entre les responsabilités civile et pénale ? X

- La responsabilité pénale concerne les infractions par rapport à une loi.

Oui. La responsabilité pénale vise la sanction de comportements considérés comme des atteintes à l'ordre public. Elle ne vise pas la réparation du dommage causé à la victime.

- La responsabilité civile est engagée dès que les intérêts d'une personne ou d'une structure morale sont atteints.

Oui. La responsabilité civile est l'obligation de répondre des dommages que l'on cause à autrui.

- L'assurance responsabilité civile peut couvrir les frais de procédures et les indemnisations des victimes (physique ou morale) quand la responsabilité de l'assuré est engagée.

Oui. L'assurance civile peut couvrir plusieurs domaines comme l'habitation.

- Il n'existe pas d'assurance pour couvrir les indemnisations des victimes quand la responsabilité pénale est engagée.

Oui. Il n'y a pas d'assurance quand la responsabilité pénale est engagée.

9) Qui compose un conseil d'administration ? X

- Tous les adhérents.

Non. Tous les adhérents ne sont pas présents au Conseil d'Administration (CA). Par contre, ils peuvent être représentés par des élus au Conseil d'Administration. Les statuts de l'association déterminent la composition, le nombre de personnes, le temps des mandats, les différentes catégories siégeant ...

- Les représentants des instances officielles.

Oui. Les instances officielles, comme un représentant de la mairie d'implantation du club de voile ou un représentant de la Caisse d'Allocation Familiales, siègent au CA du club de voile.

- Les représentants du personnel.

Oui. Le personnel est peut être représenté au Conseil d'Administration.

- Le Bureau de l'association.

Oui. Une fois que les adhérents ont élu le Conseil d'Administration, le CA élit le bureau de l'association.

10) Quelle est le texte de référence pour les structures sous forme associatives ? X

- Loi de Juillet 1984.

Non. Cette loi concerne l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

- Arrêté du 9 Février 1998.

Non. Cet arrêté est relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile

- Arrêté du 3 Mai 1995.

Non. Cette loi concerne l'organisation des manifestations nautiques en mer.

- Loi du 1er juillet 1901.

Oui. Cette loi régit l'ensemble des associations en France. Cette loi stipule dans son article premier : « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».